



Laconnex

Législature 2015-2020
Séance du 14 septembre 2015

**PROPOSITION DE DELIBERATION
RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE No SCG-19
PROJET DE PLAN D'EXTRACTION PE 01-2011
LIEUX-DITS «FORESTAL, MANCHETTES ET CHAMP COURBE »**

Vu le projet de plan d'extraction PE 01-2011 établi par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture ;

Vu l'enquête publique no. SCG-19 déposée à la mairie du 12 juin au 13 juillet 2015 pour consultation ;

Vu les remarques et observations reçues durant l'enquête publique par le département ;

Vu les remarques adressées par la commune au département par courrier du 18 octobre 2011 ;

Vu le rapport technique et d'impact sur l'environnement du bureau d'ingénieurs CSD du 19 mars 2015;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 10 voix, soit à l'unanimité des présents

D'autoriser le projet de plan d'extraction PE 01-2011, lieux-dit « Forestal, Manchettes et Champ Courbe».

Toutefois, les conditions suivantes devront être impérativement respectées :

1. La nouvelle piste, qui sera créée pour l'accès aux secteurs 2, 3 et 4, doit jouxter et être parallèle au chemin vicinal existant (non carrossable aujourd'hui). A la fin de l'exploitation, le chemin vicinal sera remis en état par un fond de graves pouvant être végétalisé.
2. Aucun flux secondaire de matériaux de remblais ne sera toléré sur la route de la Parraille/route des Lolliets, ainsi que cela semble être prévu à l'annexe 7_1 (plan de circulation générale). Cet axe routier ne présente nul rapport direct avec le plan d'extraction.
3. Lors du remblayage, les bandes graveleuses, d'une largeur minimale de 10 m, prévues pour drainer les eaux de pluie en périphérie du périmètre exploité seront mises en place au niveau actuel des terrains, et resteront en-dessous du niveau de la route de Forestal.

4. Dans la phase de restitution, l'ensemencement en prairies durant trois ans ne pourra être réalisé que si des paiements compensatoires sont octroyés aux exploitants par le département.
5. L'activité d'exploitation (d'un maximum de 9h par jour) doit avoir lieu dans la plage horaire de 7h à 18h du lundi au vendredi.
6. Des indemnités doivent être prévues pour les exploitants agricoles des parcelles concernées par le plan.
7. Lors de la restitution à l'agriculture, une rencontre avec les exploitants sera organisée sur place afin de pouvoir constater la bienfaisance de la remise en état des terrains.
8. Une commission comprenant les communes d'Avusy et de Laconnex, l'Etat et les exploitants sera instituée afin de contrôler régulièrement la bonne marche de l'exploitation et de déterminer les éventuelles mesures correctives à apporter. Cette commission se réunira au minimum une fois par an ou plus sur demande des parties

Si les conditions susmentionnées ne sont pas respectées dans le projet final, la commune de Laconnex s'opposera fermement au plan d'extraction, selon la procédure légale.

En outre, le préavis communal étant sollicité en parallèle pour le plan d'extraction PE 01-2013, lieu-dit « Parues », enquête publique no. SCG-18, la commune s'oppose à l'ouverture de ces deux périmètres simultanément.

En effet, d'une part l'exploitation simultanée de plusieurs périmètres par plusieurs entreprises, qui auront recours au même centre de traitement des graviers de Champs-pointus, conduira forcément au ralentissement de l'activité d'extraction et de traitement et donc à une période d'ouverture prolongée des périmètres.

D'autre part, les deux plans d'extraction arguent d'un volume futur de trafic équivalent à celui existant aujourd'hui sur le périmètre de Champs-pointus puisque l'exploitation de ces nouveaux périmètres se fera de manière coordonnée avec la fin d'exploitation progressive de ce dernier. Pourtant, la cumulation du trafic induit par l'exploitation concomitante des deux sites d'extraction des Parues et de Forestal produira inévitablement une augmentation globale du trafic.

Finalement, suite à l'obtention de l'autorisation d'exploiter du présent plan d'extraction, l'exploitation du site des Parues doit être prioritaire sur celle de tous les autres sites environnants dont l'activité ne doit en aucun cas ralentir le rythme d'exploitation du secteur. De même, si un ralentissement de la conjoncture devait diminuer le volume d'extraction global sur les différents secteurs, cette diminution ne portera pas sur le projet des Parues.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 octobre 2015

Laconnex, le 14 septembre 2015

Hubert Dethurens, maire